

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 21 mars 2005 relatif à la mise sur le marché d'équipements radioélectriques utilisant des bandes de fréquences dont l'utilisation n'est pas harmonisée dans l'ensemble de la Communauté européenne, pris en application de l'article R. 20-11 du code des postes et des communications électroniques

NOR : INDI0504623A

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité, et notamment son article 6.4 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 34-9, L. 43, R. 9 et R. 20-11 ;

Vu la proposition de l'Agence nationale des fréquences en date du 18 janvier 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'information prévue à l'article R. 20-11 du code des postes et des communications électroniques est effectuée par la personne responsable de la mise sur le marché sous la forme d'une déclaration de mise sur le marché.

Art. 2. – La déclaration de mise sur le marché, adressée à l'Agence nationale des fréquences (1), comporte les informations mentionnées à l'annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Le délai de quatre semaines avant la mise sur le marché des équipements concernés court à compter de la réception par l'Agence nationale des fréquences d'une déclaration conforme aux dispositions prévues à l'article 2.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2005.

PATRICK DEVEDJIAN

(1) Agence nationale des fréquences, pôle technique de Saint-Dié, 4, rue Alphonse-Matter, BP 8314, 88108 Saint-Dié-des-Vosges (téléphone : + 33-3-29-42-20-31, télécopie : + 33-3-29-42-20-30, rtte@anfr.fr ou, pour une déclaration en ligne, <http://www.anfr.fr>).

A N N E X E

INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LA DÉCLARATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Personne qui effectue la déclaration :

Nom :

Prénom :

Fonction :

[Texte précédent](#)

[Page suivante](#)

[Texte suivant](#)

Dénomination sociale et coordonnées complètes du mandataire, lorsque le déclarant est mandaté par la personne responsable de la mise sur le marché :

Personne responsable de la mise sur le marché de l'équipement :

Dénomination :

Coordonnées complètes :

Equipement :

Désignation de l'équipement (désignation commerciale et référence) :

Destination d'usage de l'équipement :

Fréquences d'émission :

Type de modulation :

Espacement des canaux :

Puissance maximale de transmission :

Temps de cycle :

Protocole d'accès aux canaux :

Type d'antenne utilisée par l'équipement :

Normes ou spécifications techniques auxquelles l'équipement est conforme :

Numéro d'identification de l'organisme notifié auquel a été soumis l'équipement :